

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE D'ALLENWILLER

Convocation le 05/03/2013
Affichage convocation le 05/03/2013
Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/2013
EN DATE DU 14 MARS 2013

Nombre de Conseillers élus :	11	En fonction :	11
Nombre de Conseillers présents :	08	Votants :	09

Le quatorze mars deux mil treize à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- les Adjoints : MM. STORCK Gérard et SCHNEIDER Jean Jacques

- Les Conseillers : Mmes ANTONI Cathy, BERLEMONT Nathalie, MM. OSTERMANN Ernest, SIMON Etienne, ZIMMERMANN Guy.

Absents excusés : Mme GROSS Laurence qui a donné procuration à M. SCHNEIDER Jean- Jacques, M. JACOB Olivier, LORENTZ Bruno

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLEMONT

Assistait en outre : Mme Pascale KALCK, Attachée territoriale

Ordre du Jour :

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

2013-5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

2013-6. Achat de terrain

2013-7. Urbanisme - Information

2013-8. Adhésion de la commune à l'Association des amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle

2013-9. GIHP - Renouvellement convention 2012 et 2013

2013-10. Acquisition Licence IV (débit de boissons)

Divers et Communications

M. le Maire ouvre la séance à 20h05.

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mme BERLEMONT Nathalie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2013-5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

Le Maire rappelle que la démarche de fusion, qui a abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, a été faite sur la base de l'article 60-III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2013 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres.

Il informe l'assemblée que, par délibération du 9 janvier 2013, le Conseil de Communauté avait décidé d'étendre à l'ensemble du périmètre regroupé, avec effet du 1er février 2013, des compétences exercées distinctement en application du texte susvisé.

Il en était ainsi des compétences suivantes :

- ⌚ *Mise en œuvre d'une politique de l'enfance et de la jeunesse pour la petite enfance, l'activité périscolaire, le centre de loisirs et les actions pour la jeunesse*

- ⌚ *Services d'Incendie et de Secours : La Communauté de Communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution au fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)*
- ⌚ *Transfert au SDEA de l'exercice de la compétence du contrôle de l'assainissement non collectif*
- ⌚ *Construction, entretien et fonctionnement de bibliothèque*
- ⌚ *Organisation et gestion d'un secrétariat intercommunal*

Or, dans le cadre de la préparation de la fusion, un projet de statuts avait été étudié, discuté et élaboré par les élus du territoire. Le texte en question, sans bouleverser fondamentalement les attributions de la Communauté de Communes, vise à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et permettre à l'EPCI de gérer les dossiers qui s'y rapportent.

Par délibération du 30 janvier 2013 le Conseil Communauté a décidé de lancer la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau afin de mettre en vigueur ceux qui avaient été rédigés en phase initiale du processus de fusion.

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a notifié cette délibération par courrier du 18 février 2013 aux Communes afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Maire donne lecture de la délibération du 30 janvier 2013 et du courrier du 18 février 2013 susvisés, puis invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ⌚ approuve les statuts annexés à la présente délibération,
- ⌚ autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ⌚ prend acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion :
 - la création d'un réseau câblé,
 - l'organisation d'un service de transport à la demande,

- l'organisation du service technique, qui a été restitué aux Communes suivant délibération du 9 janvier 2013, et décidait parallèlement de créer pour ce besoin, hors compétences transférées, un service commun à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et aux Communes d'ALLENWILLER, BIRKENWALD et SALENTAL.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-6. Achat de terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition des terrains cadastrés comme suit :

Ban d'Allenwiller		
Section B	N°867	4,97 ares
Section B	N°868	10,38 ares
Section B	N°871	4,69 ares
Section B	N°875	5,24 ares
Section B	N°876	4,12 ares
Total		29,40 ares

Appartenant à Monsieur RIEHL Daniel, 11 rue due l'Erlenbourg à Romanswiller au prix de 100 euros soit 2 940 Euros (deux mille neuf cent quarante euros) l'ensemble des parcelles.

M. le Maire est autorisé à signé l'acte notarié à intervenir ou M. l'Adjoint STORCK Gérard est autorisé à signer l'acte administratif à intervenir. Tous les frais seront à la charge exclusive de la commune. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-7. Urbanisme - Information

M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean-Jacques présente au Conseil Municipal les demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Déclarations préalables

- NONNENMACHER Claude pour la création de deux lucarnes de toit n°DP06700413E0002 – en instruction.

Certificat d'urbanisme :

- SCP Anne CRIQUI - Odile CRIQUI et Laurent CRIQUI demande de certificat d'urbanisme pour information pour la parcelle 170/88 section C - n° CU 06700413E0001 – en instruction

2013-8, Adhésion de la commune à l'Association des amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle à compter de l'année 2013 (pi : cotisation 2013 : 30 Euros)

Les crédits nécessaires seront aux budgets primitifs 2013 et suivants. M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

Pour : Unanimité
Contre
Abstention

2013-9. GIHP - Renouvellement convention 2012 et 2013

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec le GIHP pour les années 2012 et 2013.

Les crédits nécessaires seront aux budgets primitifs. M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Pour : Unanimité
Contre
Abstention

2013-10. Acquisition et Exploitation Licence IV (débit de boissons)

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a l'opportunité pour la commune d'acquérir la licence IV de débit de boisson (ancien Restaurant Au Tilleul) appartenant actuellement à Mme KUPKE née UHLRICH Angélique. Parallèlement à cette acquisition, il y aura lieu de solliciter une autorisation d'exploiter.

Délibération du Conseil Municipal :

Vu l'article L 2251-3 du CGCT

Afin d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'acquisition de la licence IV de débit de boisson (ancien Restaurant Au Tilleul) de Mme KUPKE née UHLRICH Angélique au prix de 7000 Euros (sept mille euros)
- décide de solliciter une autorisation d'exploiter
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à cette exploitation notamment acte notarié, déclaration de mutation, demande d'autorisation d'exploitation...
- autorise M. l'Adjoint Jean-Jacques SCHNEIDER à signer l'acte administratif à intervenir le cas échéant

Les crédits nécessaires à ces opérations seront prévus au budget primitif 2013 et tous les frais seront pris en charge par la commune.

Pour : Unanimité
Contre
Abstention

Divers et communications

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15. Le présent procès-verbal comportant les points 2013-5 à 2013-10 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance
BERLEMONT Nathalie

MULLER Roger

STORCK Gérard

SCHNEIDER Jean Jacques

ANTONI Cathy

BERLEMONT Nathalie

GROSS Laurence
excusée et procuration

JACOB Olivier
Excusé

LORENTZ Bruno
Excusé

OSTERMANN Ernest

SIMON Etienne

ZIMMERMANN Guy